

CRIS CAD)				
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	Le programme phare thématique dans lequel s'inscrit cette action est le programme: Environnement et changement climatique. L'évaluation, la protection, la valorisation et la gestion durable des écosystèmes est le domaine spécifique du programme phare thématique dans lequel s'inscrit l'action		
10. ODDs	Cette action répond à l'objectif 15 de développement durable: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité			

RESUME :

Ce programme additionnel s'inscrit dans la poursuite du Programme d'Appui à la Politique Forestière du Maroc (PAPFM) 2013-2018 actuellement en cours et dont il reprend les objectifs et résultats attendus.

Ce programme additionnel d'appui budgétaire tire les leçons de quatre années de mise en œuvre du programme initial (PAPFM) et viendra compléter les cibles du cadre de gouvernance de la politique forestière (reclassement des Aires Protégées et création d'un outil de communication et d'échanges), l'opérationnalisation des stratégies précédemment élaborées (système d'harmonisation SIG, bois-énergie, sylvopastoralisme, bassin versant), et la poursuite des étapes en matière d'efficacité des actions pour la sécurisation du domaine forestier, le développement des partenariats, les opérations d'inventaire, de connaissance et de suivi-évaluation.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Bien que le taux de boisement du territoire national soit limité à 8%, la forêt marocaine, avec 9 millions d'hectares (dont 5,8 millions boisés), représente un enjeu stratégique pour le pays ; les différentes analyses convergent sur l'importance de ce patrimoine en matière de biodiversité (39 écosystèmes forestiers différents, 2^{ème} "hotspot" de biodiversité en Méditerranée), mais aussi pour la régulation du cycle de l'eau, la protection des sols, la lutte contre la désertification. La dimension socio-économique est aussi cruciale, avec des populations rurales fortement dépendantes de la forêt et de ses produits dérivés (environ 7 millions de personnes). D'autre part, les menaces identifiées sont particulièrement importantes : feux de forêts, prélèvements illégaux, pressions croissantes dues à l'augmentation des populations (bois de feu, bois de service) et aux pratiques sylvo-pastorales.

Le Programme Forestier National a représenté le premier outil de planification stratégique du secteur. Adopté par le Conseil National des Forêts en 1999, ce programme a été établi dans le cadre d'une initiative participative et intersectorielle et constitue de ce fait le cadre stratégique de développement durable du secteur forestier, qui fixe les fondements de la politique forestière à l'horizon 2020. Plusieurs plans directeurs « sous-sectoriels » ont été élaborés et servent actuellement de cadres stratégiques pour la planification des activités par l'administration forestière. Avec la création en 2004 du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, un nouveau cadre d'intervention a été élaboré, le Programme Décennal, pour opérationnaliser ces instruments à travers une approche de planification axée sur les résultats (programmes triennaux glissants).

Le premier Programme Décennal (2005-2014) a représenté la feuille de route opérationnelle jusqu'en 2014. Le second Programme décennal (2015-2024) en cours depuis deux ans et demi présente une nouvelle stratégie opérationnelle déclinée sur 10 ans qui fixe des objectifs précis, intégrés dans une planification budgétaire triennale. Ce Programme décennal est pris en compte dans les différentes Lois de Finances et comporte 6 axes stratégiques dont les cinq derniers intéressent ce programme additionnel :

- 1) Lutte contre la désertification;
- 2) Restauration des écosystèmes forestiers;
- 3) Conservation et valorisation de la biodiversité;
- 4) Conservation du patrimoine foncier du domaine forestier;
- 5) Valorisation économique des écosystèmes forestiers;
- 6) Gouvernance.

Dans le plan décennal ces axes stratégiques sont également déclinés en objectifs opérationnels, résultats et impacts.

Le Département des Eaux et Forêts a mis en place une approche de planification très programmatique déclinée en programmes décennaux. Chaque programme décennal est ensuite décliné en programmes triennaux glissants, opérationnels, et axés sur les résultats. Ces programmes triennaux sont ensuite traduits en contrats-programme annuel et dans les systèmes de suivi-évaluation, suivant le nouveau mode de gouvernance qui s'appuie sur une culture de la contractualisation et du résultat. Le processus suit une logique ascendante puisque ce sont les Directions Régionales du Département des Eaux et Forêts (DREF) qui proposent le contenu des contrats-programmes annuels sur la base du bilan de l'année précédente et des résultats et ressources attendues/programmées.

Le secteur forestier, de par la nature de ses missions et la diversité des enjeux territoriaux impliquant plusieurs secteurs, dépend de logiques d'interventions et de mécanismes intersectoriels qui méritent d'être renforcés. Le programme d'appui de l'UE constitue un levier et une opportunité pour soutenir une vision plus stratégique et intersectorielle du secteur forestier et le programme additionnel doit poursuivre et consolider le programme initial.

L'appropriation de la politique et des stratégies forestières par le Département des eaux et forêts et ses structures décentralisées, qui en sont les acteurs principaux, est un fait indiscutable. La restructuration de l'administration forestière au niveau central et de ses services déconcentrés (services qui représentent 88% du personnel), engagée depuis 2007, a permis d'accompagner l'évolution du secteur forestier (diversification des missions) et d'améliorer les conditions de travail sur le terrain. Elle a toutefois induit une diminution des implantations sur le terrain et ne semble pas encore avoir donné tous les résultats attendus en termes d'efficacité et d'impacts ; par conséquent, le programme additionnel inclura une dimension de renforcement des capacités de l'administration forestière dans différentes thématiques pour améliorer ses performances (SIG, coopératives, partenariat,...).

Cadre Stratégique de l'UE

L'analyse des stratégies, programmes et cadres d'intervention de l'administration forestière sur le terrain montre que celle-ci tend à prendre en considération les différentes réponses de l'Union européenne reprises dans le nouveau consensus européen de développement (questions environnementales, de gestion des ressources naturelles et de lutte contre le changement climatique, de croissance inclusive et durable, d'institutions redevables et de développement humain et de dignité). Toutefois, le programme additionnel d'appui devra conforter l'implication de la société civile et des questions genre dans les mécanismes de gouvernance.

Il convient également de noter que les stratégies et programmes de de l'administration forestière marocaine cadre avec les objectifs pour 2020 de la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour les forêts et le secteur forestier¹.

Le plan d'action UE-Maroc de la politique européenne de voisinage, ainsi que la stratégie de coopération de l'UE 2014-2017 avec le Maroc constituent le cadre actuel à travers lequel l'UE oriente son action visant, entre autres, la réduction des

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions (Com(2013)659 final du 29/09/2013).

inégalités sociales et territoriales existantes en améliorant les conditions de vie des populations dans les territoires les plus marginalisés / défavorisés, par un meilleur ciblage social et territorial des politiques.

Ce programme additionnel cadre également avec la nouvelle programmation de l'Instrument européen de voisinage 2018-2020 et notamment le document provisoire² de la stratégie pour la Région Sud qui met en avant un secteur d'intervention prioritaire³; la gestion durable des ressources naturelles.

Il convient également de noter que plusieurs aspects du programme sont en ligne avec le Plan d'Action "Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux"⁴ de l'Union, notamment le renforcement du cadre de gouvernance du secteur, la promotion d'une gestion concertée et durable des forêts (y inclus la certification), le renforcement de la législation et de l'action de l'administration concernant les délits forestiers (incluant le trafic illégal de bois).

1.1.2 Analyse des parties prenantes

De par la nature transversale de l'appui, la mise en œuvre de l'extension du programme poursuivra l'approche multi acteurs par des approches partenariales spécifiques (négociation d'accords-cadres (autres départements ministériels), sensibilisation/renforcement de capacité des acteurs non étatiques. Elle ciblera plus spécifiquement l'administration forestière centrale, mais également ses services déconcentrés au niveau régional et provincial afin de vérifier et d'accompagner la mise en application des résultats sur le terrain, notamment des stratégies adoptées au niveau national (Bois- énergie, sylvopastoralisme/loi sur les parcours,..). Le Département des Eaux et Forêts apparaît clairement comme le référent institutionnel pour toute activité concernant le secteur forestier.

L'impression première des partenaires techniques et financiers est celle d'un manque de coordination avec les autres secteurs et d'une nécessité de renforcer la concertation au niveau des démarches territoriales. Le PAPFM initial s'est notamment attelé à améliorer cette faiblesse. Comme résultat on peut noter qu'au niveau des instances de pilotage de la politique nationale forestière, le Conseil National des Forêts et des Conseils Provinciaux des forêts se sont tenus en 2015. Ensuite des conventions de partenariat ou des accords-cadres ont été établis de 2015 à 2017 entre le Département des Eaux et Forêts et d'autres secteurs afin de mieux gérer les thématiques intersectorielles

Toutefois, l'intersectorialité des problématiques forestières concernées par le programme additionnel nécessite la poursuite de la mobilisation de plusieurs départements ministériels tels que ceux de l'Intérieur (délimitation, communes, parcours, terres collectives...), de la Justice (délimitation, pénalisation des délits), de l'Eau et l'environnement (agences de bassin, changement climatique), de l'énergie (bois-énergie), de l'aménagement du territoire (interface politique forestière/politiques territoriales) ainsi que les agences régionales de développement. Avec l'intégration du Département des eaux et forêts au sein du Ministère de

² Projet du 24/05/2017.

³ Secteur n°3.

⁴ FLEGT: Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (traduction française de l'acronyme).

l'Agriculture⁵, certaines problématiques intersectorielles (parcours, bassins versants, foncier) devraient désormais rapidement trouver des solutions internes. Par ailleurs, la démarche de promotion d'une nouvelle gouvernance pour le secteur forestier impliquera une intégration étroite de la société civile, du secteur privé (les entreprises de travaux forestiers et celles de la filière forêt-bois-produits forestiers, opérateurs et industriels, coopératives) et des collectivités, tant au niveau national qu'aux niveaux régional et local.

Le Département des eaux et forêts a poursuivi ses efforts en 2015 et 2016 pour mettre en œuvre une gestion appropriée de son personnel pour assurer une adéquation entre les postes et les profils et la gestion des compétences. Sur le plan opérationnel et en liaison avec la mise en œuvre du programme initial PAPFM, un effort important a été déployé pour renforcer les structures de terrain en personnel et en véhicules malgré la conjoncture difficile.

Les bénéficiaires finaux sont les populations rurales des zones forestières (et notamment les femmes), les communes rurales, les associations et ONG locales, les entreprises et coopératives (notamment féminines) des divers secteurs liés à la forêt.

Les organisations des usagers et les associations locales sont de plus en plus associées aux actions des services déconcentrés du Département des eaux et forêts, mais les collaborations restent encore ponctuelles et thématiques. De même, les démarches interprofessionnelles des entreprises de la forêt et du bois restent limitées et partielles. La participation active du secteur non étatique aux objectifs de la politique forestière reste toujours un enjeu essentiel pour améliorer la gouvernance du secteur bien que certaines avancées aient eu lieu ces dernières années dans le cadre du programme initial (PAPFM) avec l'ouverture des Conseils Provinciaux et du Conseil National des Forêts à ces acteurs non-étatiques.

Enfin il faut souligner que, dans le cadre de la Régionalisation avancée, les régions jouissent aujourd'hui de prérogatives importantes en matière de développement et se sont vues confier de nouvelles responsabilités, au travers de transferts de compétences⁶. En effet, la loi confère aux Conseils Régionaux des compétences étendues et prévoit la création d'une agence régionale pour la mise en œuvre des projets. Les collectivités locales ont, en outre, la possibilité de créer des sociétés de développement. L'importance des Régions en devenir a ainsi poussé le Département en charge des Eaux et Forêts à compléter les dispositifs de gouvernance en introduisant le Conseil Régional des Forêts dans le dahir de 1976.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Ce programme est la poursuite d'un premier appui budgétaire dans le domaine des politiques forestières financé par l'Union européenne. Il constitue ainsi un pilote sur lequel il est essentiel de capitaliser aussi bien dans le cadre spécifique du Maroc que pour les actions extérieures de l'UE en particulier en cette année 2017 où les

⁵ Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF).

⁶ Les Régions bénéficient de compétences propres et partagées (loi n°11-14 relative aux régions) dans le domaine de l'environnement (**propres**: aménagement et gestion de parcs régionaux, stratégies régionale d'économie d'énergie et eaux/ **partagées**: la préservation des écosystèmes forestiers, de la biodiversité et des zones protégées).

questions climatiques et les enjeux autour de la mise en œuvre de l'accord de Paris s'avère prendre une dimension politique nouvelle.

Ce programme et sa poursuite ont permis d'accompagner la mutation profonde de la politique forestière marocaine du tout « interdit » vers une gestion durable et participative des espaces forestiers. Le programme a permis également d'engager des réformes législatives et réglementaires d'envergure mettant en phase la gestion forestière et des aires protégées avec les standards internationaux.

La mise en œuvre du plan décennal 2005–2014, appuyé par le programme initial (PAPFM 2013-2018) a permis d'aboutir à un certain nombre d'acquis. En matière d'approche stratégique, le plan décennal a été mis en œuvre selon une démarche à deux entrées: la lutte contre la désertification et la territorialisation. En matière d'approche managériale ce plan s'est traduit par l'adoption d'une nouvelle approche permettant d'avoir des responsables délégués d'une mission, porteurs de projets avec des objectifs contractualisés et soumis à une évaluation. Enfin l'intégration du contexte socio-économique a été l'un des axes forts dans la mise en œuvre des programmes à travers une démarche partenariale et participative.

L'appui apporté par le programme initial depuis 2013 s'est concentré sur les points clés transversaux de l'efficacité et de la durabilité des actions du Département chargé des Forêts, à savoir : i) une amélioration du cadre national, régional et provincial de la gouvernance du secteur forêt, notamment au niveau législatif, ii) un renforcement du cadre stratégique complété sur plusieurs axes (bois-énergie, sylvopastoralisme), iii) une efficacité accrue des actions de conservation du domaine forestier (sécurisation) et de développement forestier iv) une prise en compte de l'économie locale et de la gestion durable et concertée des espaces forestiers. Si des avancées significatives ont été réalisées au cours des dernières années sur les cadres stratégiques et législatifs, l'intersectorialité (bassin versant, bois-énergie, sylvopastoralisme,..) ainsi que sur l'efficacité de certains secteurs, le cadre de gouvernance nécessite la poursuite d'un appui de même qu'un certain nombre d'actions visant la conservation et le développement forestier.

La poursuite de l'appui du programme initial vient ainsi conforter cinq axes stratégiques du nouveau plan décennal 2015-2024, à savoir :

- La restauration des écosystèmes forestiers (équilibres sylvo-pastoraux, bois-énergie, augmentation du couvert végétal)
- Conservation et valorisation de la biodiversité (reclassement des parcs nationaux)
- Conservation du patrimoine foncier du domaine forestier (délimitation, immatriculation, inventaire)
- Valorisation économique des écosystèmes forestiers (partenariat, coopératives)
- Gouvernance (communication, outil SIG, renforcement capacités des partenaires)

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1 Valeurs fondamentales

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle enracinée dans une société très traditionnelle, en pleine évolution. La Constitution de 2011 du Royaume Chérifien est exemplaire à plusieurs égards prenant à son compte les valeurs de démocratie, d'Etat de droit, des Droits de l'Homme, des libertés fondamentales, y compris les droits de la Femme, des Enfants et de la Famille. L'instauration d'une démocratie parlementaire confirmée par la nomination d'un Chef de Gouvernement nommé par le Roi au sein de la formation victorieuse aux élections législatives, est aussi un gage de pérennité d'un régime politique dont la stabilité repose aussi sur des valeurs spirituelles.

La capacité institutionnelle et le pouvoir réel du Parlement sont encore assez limités; cependant, la réforme constitutionnelle prévoit pour celui-ci un rôle accru.

Par ailleurs, la société civile marocaine se développe, s'exprime et participe à la mise en place de nouveaux réseaux formels et informels qui témoignent de la vitalité de cette jeune société.

Désormais la bonne Gouvernance est devenue un objectif prioritaire pour le Gouvernement avec la place importante réservée au Ministère délégué des Affaires Générales et de la Gouvernances, non seulement en matière de coordination intersectorielle, mais aussi dans la prise d'initiatives en faveur du renforcement de la Gouvernance.

1.2.2 Politique macroéconomique

La situation macroéconomique du Maroc s'est améliorée depuis 2012, mais la croissance reste timide. En 2016, celle-ci a accusé un repli en raison d'une forte contraction de la production agricole et de l'atonie de l'activité hors agriculture. Le taux de chômage est descendu à 9,6% au troisième trimestre 2016, mais il reste élevé chez les jeunes (21,8%).

L'inflation globale (en glissement annuel) a atteint 1,6% en raison de la montée des prix alimentaires et énergétiques. Le retour à la normale du secteur agricole, la réduction des risques politiques (nomination du nouveau gouvernement en avril 2017) et la reprise lente de la demande dans la zone Euro expliquent que la croissance devrait reprendre progressivement en 2017.

Le cadre économique est jugé soutenable par le Fonds monétaire international (FMI). L'inflation reste faible (1,3% en 2016) et ne devrait pas dépasser à moyen terme les 2%. Fin 2016, le déficit (dons inclus) s'élevait à 4% du Produit Interne Brut (PIB). La dette publique s'est stabilisée autour de 63,8% à fin 2016 et devrait rester soutenable à moyen terme.

A moyen terme également, les perspectives du Maroc sont favorables, la croissance devant rebondir à 4,4% en 2017 et se hisser à 4,5% d'ici 2021. Cependant, les risques demeurent considérables et concernent principalement les tensions géopolitiques dans la région, les cours mondiaux de l'énergie et la volatilité des marchés financiers mondiaux. A court terme, la bonne pluviométrie observée début 2017 et son impact sur la campagne agricole, la reprise économique en Europe, le maintien du prix international du pétrole à des niveaux très bas, la modernisation de l'agriculture et le

développement de nouveaux secteurs (automobile, aéronautique) devraient soutenir le taux de croissance.

Selon le FMI, les perspectives d'une plus forte croissance à moyen terme dépendront de la mise en œuvre continue d'un vaste ensemble de réformes concernant la participation des travailleurs au marché du travail et l'efficacité de ce dernier, l'accès au financement, une éducation de qualité, l'efficacité des dépenses publiques et une amélioration plus poussée du climat des affaires. La poursuite de la lutte contre la pauvreté et la réduction des disparités régionales et de genre seront également déterminantes pour assurer une croissance plus forte, durable et plus inclusive.

Selon les experts du FMI, le gouvernement maintient sa volonté de poursuivre les réformes entamées (mise en place de la loi organique relative à la loi de finances votée en 2015, libéralisation du prix du carburant et élimination des subsides aux produits alimentaires, poursuite des programmes sociaux dont la réforme du système de retraite). En conséquence, la réduction du déficit budgétaire devrait se poursuivre (3,6% du PIB en 2016, 3% en 2017). De même le déficit commercial à fin 2016 devrait encore baisser pour atteindre 1,4% du PIB.

1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)

Sur le plan de la gestion des finances publiques, la mise en place progressive de la loi organique relative à la loi de finances depuis 2015 réforme profondément les différentes étapes du cycle budgétaire. Ceci permettra, à l'horizon 2018-2020, une consolidation des postes à travers un nouveau cadre comptable général et analytique, et une mesure des performances dans une optique patrimoniale. Un cadre de prévision et de résultat triennal, une globalisation des crédits budgétaires et un recours plus systématique à la contractualisation entre les ministères et les services déconcentrés sont également attendus. Les décrets de juillet 2016 sur la régionalisation avancée visent à enclencher le même type de réforme au niveau régional. Ce processus est accompagné par un renforcement des ressources locales (y compris un système de péréquation de l'impôt et accroissement des transferts budgétaires centraux). Enfin, le cadre légal et réglementaire des établissements et des entreprises publics a été renforcé pour une meilleure maîtrise de la masse salariale, une rationalisation des dépenses et une amélioration de l'efficacité des dépenses d'investissement.

1.2.4 Transparence et contrôle du budget

La loi organique relative à la loi de finances adoptée en 2015 a commencé à être appliquée en 2016 avec la publication d'un « Budget Citoyen », qui est un document explicatif destiné au grand public, avec des consolidations permettant d'apprécier les actions du gouvernement et ses projections à moyen terme.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Politique :	E	

<p>Les tensions diplomatiques entre le Royaume du Maroc et l'UE dues à la crise relative à l'accord agricole pourraient impacter négativement la poursuite habituelle des actions de coopération.</p>		<p>Des négociations techniques sont en cours sur ce dossier particulier mais n'empêchent pas un gel des actions de communication et de révision du cadre unique d'appui.</p>
<p>Intersectorialité :</p> <p>L'efficacité du programme pourrait être limitée car une partie des actions à mettre en œuvre sont fortement tributaires de partenariats avec d'autres départements ministériels.</p>	E	<p>Le Comité de Pilotage, le Comité technique Intersectoriel de suivi élargi mis en place dans le programme initial (PAPFM) ainsi que les débriefings des missions de suivi évaluation ont contribué à la recherche de solutions aux blocages des actions intersectorielles. Fort de cette expérience le Département des eaux et forêts propose la passation de conventions bi/tri parties permettant d'accélérer les collaborations intersectorielles dans les territoires.</p> <p>L'intégration du Département des eaux et forêts au sein du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime devrait simplifier le traitement des questions transverses portant sur la cohabitation des terres agricole et forestières, mais surtout permettre de régler certains litiges persistant avec d'autres départements ministériels.</p>
<p>Foncier/social :</p> <p>Le processus de délimitation du domaine forestier pourrait buter sur des obstacles d'ordre socioculturel, administratif et juridique</p>	M	<p>Encourager le Département des eaux et forêts, le Ministère de l'Intérieur et le législateur à faciliter les opérations et rechercher des solutions de règlement à l'amiable pour apurer les contentieux fonciers aux tribunaux.</p>
<p>Partenariat et externalisation :</p> <p>Les partenaires techniques professionnels, opérateurs privés et organisations locales pourraient ne pas être en capacité de répondre aux objectifs d'externalisation.</p>	M	<p>La place laissée par l'administration forestière aux coopératives et aux associations sylvo-pastorales dans l'économie locale montre qu'un dispositif d'appui au renforcement des capacités devrait être introduit, testé localement dans des zones pilotes puis devrait être étendu de manière plus institutionnelle.</p>
<p>Délit/dégradation de la ressource :</p> <p>La non-réduction des activités illicites (coupes, braconnage, défrichement) et des complicités (ou complaisance) entre délinquants et certains acteurs territoriaux et institutionnels pourrait limiter fortement l'impact des actions et l'adhésion des populations locales.</p>	M	<p>Rechercher l'engagement des conseils provinciaux des forêts dans la mise en place de dispositifs de contrôle et de sanctions indépendants (type brigade autonome) en veillant à ce que celles-ci soient appliquées.</p> <p>Mise en application progressive des dahirs amendés de 1917 et de 1976</p>
<p>Budgétisation</p> <p>Ce programme additionnel pourrait ne pas être vu comme prioritaire et ne pas bénéficier du budget nécessaire à son bon déroulement</p>	M	<p>Sensibiliser le Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que les autres départements ministériels intervenant en partenariats mais aussi les collectivités territoriales pour</p>

		apporter un appui financier suffisant.
Hypothèses		
Rappelons que le programme additionnel au PAPFM repose sur les éléments suivants		
<ul style="list-style-type: none"> • Les avancées législatives et règlementaires sont en cours de validation (décret relatif à la loi sur les aires protégées ; amendements sur les dahirs 1917 et loi 1976) • Toutes les parties prenantes de la politique forestière du Maroc sont engagées dans le processus d'instruction du programme initial (PAPFM). Vu le temps imparti à l'instruction de ce programme additionnel, seules les parties prenantes essentielles (jugées comme telles) sont parties prenantes de l'instruction du programme additionnel. • Le Comité de pilotage se chargera d'assurer le suivi de la mise en œuvre des réformes et des mesures appuyées par ce programme additionnel. • Le Comité technique de suivi élargi de la politique forestière contribuera au suivi de la mise en œuvre de la politique forestière et des orientations du programme et notamment de sa cohérence avec d'autres activités de développement mis en œuvre localement. • Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) interviendra pour ce qui concerne l'appui à la gestion des Finances Publiques et poursuivra un rôle actif dans la facilitation du dialogue entre les différents départements ministériels. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Depuis les années 90 le secteur forestier a fait l'objet d'un nombre significatif de projets et d'actions de coopération. L'UE y tient une place particulière, avec un appui important et régulier depuis 1995 dans le cadre des projets de gestion participative des forêts et des zones péri-forestières, ainsi que des interventions dans le domaine de l'aménagement de bassin versant⁷. Les résultats positifs tirés de ces expériences concernent principalement :

- l'utilisation de l'approche de gestion participative et d'organisation des populations riveraines / usagères pour la valorisation des ressources forestières ;
- la promotion de démarches intersectorielles, tant dans les projets de gestion participative des forêts et des zones péri-forestières, que dans les projets d'aménagement de bassins versants et d'appui aux aires protégées,
- l'augmentation de la diversité des interventions de l'administration forestière et de l'acquisition de savoir-faire variés par les agents de terrain.

Même si le premier outil de planification stratégique du secteur que constitue le Programme Forestier National (1999 – 2020) n'a pas fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, il n'en demeure pas moins que le cadre programmatique que constitue le plan décennal 2005-2014, mis en place après l'avènement du Haut-Commissariat

⁷ Projet GEF-RIF ; Projet d'aménagement antiérosif du bassin versant de Sidi Driss (évalué en 2008) ; Projet de développement participatif des zones forestières et péri-forestières de la Province de Chefchaouen (évalué en 2009) ; Projet de Développement Rural Intégré / Gestion des Ressources Naturelles (évalué en 2009) ; Projet d'appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'Arganeraie dans le Sud-Ouest du Maroc (évalué en 2010) ; Projet de développement rural participatif dans le Moyen Atlas Central - (évalué en 2010).

aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification en 2004, a été suivi jusqu'à son terme et évalué en interne avant rédaction du nouveau plan décennal (2015-2024). Ce nouveau plan tire les leçons du précédents et fait évoluer les axes stratégiques d'intervention ainsi que les résultats attendus vers des objectifs opérationnels plus ambitieux. L'analyse montre que si le Département des eaux et forêts n'a pas réellement capitalisé les acquis des projets antérieurs (années 90) pour les intégrer dans des politiques nationales ou des stratégies opérationnelles, il a su, par contre, capitaliser les résultats du plan décennal précédent afin d'en proposer un nouveau plus ambitieux.

Après 4 ans de mise en œuvre du PAPFM, les enseignements tirés sont les suivants :

Au niveau de la politique forestière et de son cadre de gouvernance :

La revue du cadre politique et stratégique s'est réalisée à travers le Programme Décennal du Département des eaux et forêts. Les cadres stratégiques de la politique forestière ont été complétés sur deux thématiques (bois-énergie et sylvopastoralisme) et intégré dans le nouveau plan décennal. Toutefois l'élaboration des amendements nécessaires aux dispositifs législatifs existants (dahirs de 1917 et de 1976), visant en particulier la création d'instances nouvelles de concertation et de gouvernance, n'a pas abordé la totalité du champ de la gouvernance⁸ malgré l'élargissement des Conseils Provinciaux et du Conseil National des Forêts.

En matière de sécurisation du domaine forestier :

La performance de l'administration forestière s'est indéniablement améliorée au travers de mécanismes et de partenariats réussis avec la Conservation Foncière et la Direction des Domaines qui ont permis une augmentation très significative des surfaces forestières immatriculées.

Cependant le processus de délimitation forestière se heurte encore à des inerties et à un certain manque de relais au niveau de l'étape de la délimitation définitive, ce qui a pour conséquence la non-atteinte de la totalité des objectifs fixés. Il y a lieu, dans cette phase d'extension, de mobiliser plus fortement les autorités locales⁹ chargées de faciliter ces opérations.

Au niveau de l'efficacité et de la performance des actions de conservation et de développement forestier sur le terrain :

La dimension transversale et intersectorielle des enjeux forestiers s'est concrétisée au niveau de plusieurs thématiques comme les bassins versants, le sylvopastoralisme ou encore le bois énergie. Ainsi le PAPFM a permis de repositionner le secteur forestier au sein des stratégies de plusieurs ministères partenaires (réorganisation de certaines priorités des départements par rapport aux enjeux forestiers – Bassin versants, eau, parcours, foncier). Enfin le rythme d'exécution de certaines cibles clés a été revu ; reboisement, mise en défens, aménagement forestier,...

⁸ Le Dahir 1976 n'a pas retenu la constitution de Comité de suivi des plans d'aménagement ce qui constitue une opportunité manquée quant à l'institutionnalisation de la gestion participative de la forêt et des aires protégées.

⁹ Le Ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, l'instruction de ce programme additionnel montre que le personnel responsable du suivi et de la mise en œuvre du programme initial (PAPFM) a une perception très positive de l'impact de l'appui budgétaire dans toute une série de domaines y compris ceux où les cibles de cet appui n'ont pu être atteintes. L'appui budgétaire a ainsi permis : (i) une organisation plus efficace du travail et une orientation prioritaire du budget sectoriel à l'atteinte des cibles ; (ii) une amélioration sensible du dialogue intersectoriel notamment avec l'appui du MEF en tant que coordonnateur et la prise en compte, désormais, du secteur forestier par d'autres départements ministériels; (iii) une accélération des réformes et des résultats attendus par rapport à la planification décennale et triennale « as usual » et (iv) parfois un effet levier dans le cadre législatif et réglementaire notamment (loi sur les parcours pastoraux).

En ce qui concerne l'aide complémentaire, l'assistance technique est également très appréciée, que ce soit: (i) l'expertise technique, (ii) les contributions à l'élaboration des diagnostics et stratégies et (iii) le renforcement des capacités qu'elle apporte. Par contre, l'appui du secteur aux organisations de la société civile reste une faiblesse sectorielle et du programme initial.

Le programme additionnel visera à poursuivre cette dynamique positive dans la mise en œuvre du nouveau plan décennal et à mettre une attention particulière sur les faiblesses diagnostiquées lors de la phase initiale.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le projet interviendra en complémentarité d'autres interventions de l'UE en cours, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie. Il est également complémentaire à l'appui thématique "Acteurs non étatiques et autorités locales", qui vise au renforcement de la société civile et des collectivités locales et ceci sans préjugé du futur programme d'appui à « la politique de développement de l'espace rural et des zones de montagne » en cours d'identification qui devrait contribuer à renforcer les différents niveaux de collectivités territoriale dans leur rôle de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques de développement.

L'intégration du Département des eaux et forêts au sein du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime va dans le sens d'une rationalisation des moyens et d'une plus grande efficacité notamment dans l'adoption des dispositions de nature environnementale des filières en vue de la conservation et du développement durable des écosystèmes. Cette approche paraît particulièrement pertinente et nécessaire, notamment pour ce qui concerne la filière viande rouge ovine (en lien direct avec le sylvopastoralisme en zones forestières), mais aussi pour les filières fruitières (en lien avec les plantations au niveau des bassins versants). Par ailleurs, cette intégration devrait faciliter le traitement des questions transverses (foncier, parcours, bassins versants,...), et permettre de régler certains litiges persistant avec d'autres départements ministériels.

Le département de l'énergie bénéficie d'un programme d'appui sectoriel de l'UE sur l'efficacité énergétique et dans lequel la connaissance du potentiel actualisé de la « biomasse » figure parmi les indicateurs attendus. La stratégie bois-énergie élaborée par le Département des eaux et forêts en juillet 2016 dans le cadre du programme initial (PAPFM) devait être intégrée dans le « Plan National Biomasse » du Ministère

de l'Energie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement. L'étude est toujours en cours et la stratégie bois-énergie y prendra toute sa place.

Dans le cadre du projet régional Silva Mediterranea « Adaptation au changement climatique des conditions cadres régissant la politique forestière dans la région MENA », la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) était impliquée jusqu'en 2015 sur les questions d'évaluation des biens et services forestiers et d'appui à la préparation aux négociations internationales. Dans la continuité du projet régional précédent, la GIZ s'est fortement mobilisée dans les programmes de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique au Maroc. Dans le cadre de sa collaboration avec le Département des eaux et forêts, un projet vient de s'achever, un second est actuellement en cours et un troisième en préparation. Il s'agit du (i) programme d'adaptation aux changements climatiques et biodiversité (Département des eaux et forêts 2013-2016), du (ii) projet de tourisme durable en lien avec un appui aux coopératives aquacoles (Département des eaux et forêts 2016-2020) et enfin, (iii) du projet en préparation qui vise la promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural à travers les métiers verts (2018-2022). Ces deux derniers projets ont un lien direct avec la proposition reprise au point 4.2.2 Appui complémentaire.

La coopération bilatérale allemande (BMELV) participe également (jusqu'en fin 2017) à la conservation des forêts et à la définition des modes de gestion à travers un projet de 3 ans sur la « Contribution à la gestion durable des forêts de cèdre du Parc National d'Ifrane » qui aborde l'encadrement et le renforcement des coopératives forestières et des acteurs non étatiques et les conditions d'amélioration de l'exploitation de cèdre.

L'Agence Française de Développement (AFD) est aussi impliquée dans des programmes de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique mais principalement dans le secteur agricole. Dans les domaines de la recherche développement (favoriser l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (financement Fonds Français pour l'Environnement Mondial et AFD (MAPM 2013-2017))) et dans le domaine de l'irrigation (irrigation de la plaine de Boudnib et adaptation de l'agriculture aux changements climatiques (MAPM 2016-2019)).

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), au-delà des missions que lui confie son mandat, intervient en partenariat avec le Département des eaux et forêts dans la Province de Midelt dans le cadre d'un projet ayant pour objectif la réduction de la pauvreté et la lutte contre la désertification. L'approche est basée sur une gestion conjointe et participative des bassins versants et bénéficie de l'appui de la coopération Suisse.

La coopération japonaise (JICA) vient d'achever un appui d'une durée de sept ans à l'aménagement des deux bassins versants jugés prioritaires par le Département des eaux et forêts.

La coordination des partenaires techniques et financiers est assurée au travers de groupes thématiques. Un nouveau groupe thématique "changement climatique", sous la présidence de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) se met en place. Pour ce qui concerne les questions sectorielles

forêts, le Département des eaux et forêts ne voit pas la nécessité actuellement de rassembler les PTF autour de cette thématique.

3.3 Questions transversales

Les questions transversales pertinentes concernées par le programme additionnel sont :

Bonne gouvernance et redevabilité des institutions : ces aspects font partie intégrante du premier objectif spécifique. La bonne gouvernance sectorielle sera favorisée par l'association des différents acteurs à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique forestière comme l'incite l'article 13 de la Constitution marocaine révisée en 2011. La réactivation du Conseil National des Forêts et la création des Conseils Provinciaux des Forêts participent à l'amélioration sectorielle de la gouvernance. Il s'agit à présent de rendre opérationnels les mécanismes de concertation et de participation de l'ensemble des parties prenantes à la gestion forestière. L'amélioration de la communication auprès du public doit renforcer ce volet.

Egalité hommes-femmes : l'amélioration du statut de la femme, qui est à la fois utilisatrice des ressources forestières, actrice de la valorisation de ces ressources et des changements de comportements vis-à-vis de la forêt, est un des résultats indirects attendus du programme. Des dispositions sont encore à trouver pour assurer l'implication plus forte des femmes dans les plateformes et les organismes de gouvernance créés ou renforcés avec l'appui du présent programme. D'autre part, plusieurs aspects sous-sectoriels ont une implication directe sur les conditions de vie des femmes rurales, tels que le bois de feu, qui est la première source d'énergie dans les zones péri-forestières du Maroc. Les études menées sur ce thème avec l'appui du présent programme ainsi que la déclinaison de la stratégie bois-énergie adoptée en plans opérationnels régionaux tiendront compte de cet aspect. Enfin, cette dimension de promotion de la femme sera aussi internalisée dans la féminisation du personnel d'animation des services forestiers sur le terrain, permettant de manière pilote, de modifier les rapports de l'administration forestière avec les usagers.

Durabilité environnementale : cet aspect fait partie intégrante du troisième objectif spécifique sur la gestion durable des écosystèmes forestiers. Il s'agit d'améliorer la gestion de la forêt marocaine et de permettre son maintien sur le long terme en intégrant tant les composantes écologiques, que sociales et économiques. Au regard des pressions exercées sur la forêt, principalement de nature anthropique, une meilleure contribution de celle-ci à l'économie nationale et locale reste un facteur clé de cette durabilité.

Lutte contre les changements climatiques : cet aspect est intégré de façon transversale dans les objectifs spécifiques 2 et 3. La dimension d'adaptation sera prise en compte dans l'évaluation des écosystèmes phares et dans les recommandations qui devront être appliquées aux nouveaux plans d'aménagement concertés. La dimension d'atténuation découle de l'inversion de la tendance de dégradation et du maintien ou de l'augmentation de la surface boisée du pays. Ce thème étant spécifiquement pris en compte par plusieurs projets en cours et à venir, un enjeu majeur pour le présent programme d'appui sera de poursuivre la coordination et la mise en synergie des activités sur ce thème (gestion intégrée des

bassins versants, intégration des stratégies sylvo-pastorales et bois-énergie dans les approches territoriales...).

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif 15 des ODD. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Maroc qui bénéficie de ce programme.

Il est à noter que ce programme est additionnel au PAPFM (Décision d'exécution de la commission C(2012)5328 et convention de financement ENPI/2012/023 415) dont il reprend l'ensemble des objectifs, résultats attendus et indicateurs. Ce programme additionnel vient consolider une partie des résultats du programme initial. Néanmoins, dans un souci de cohérence et dans l'esprit de continuité qui prévaut à la formulation de ce programme additionnel, l'ensemble des résultats et sous-résultats est présenté. Cependant, les sous-résultats non directement ciblés par ce programme additionnel sont en italique entre crochets [].

L'objectif global du programme est de renforcer l'efficacité de la stratégie de protection et de gestion durable des ressources forestières. Dans cette optique, l'appui cherchera plus particulièrement à :

Préparer/poursuivre les évolutions qui s'imposeront au secteur en ce qui concerne la régionalisation et la territorialisation des politiques, et l'ouverture du secteur à davantage de gouvernance.

Améliorer la participation économique, sociale et politique de la société civile (populations, secteur privé, collectivité) à la gestion durable et à la valorisation des ressources forestières.

Les objectifs spécifiques recherchés concernent :

Le renforcement de la capacité de l'institution forestière, la consolidation et l'amélioration de la gouvernance du secteur.

La sécurisation foncière du domaine forestier, la conservation et le développement du patrimoine forestier.

La promotion de la gestion durable et de la valorisation des ressources patrimoniales et des produits forestiers en partenariat avec les acteurs locaux.

Résultats escomptés

Les résultats (R) et sous-résultats (SR) escomptés de la mise en œuvre du programme sont les suivants :

R1 - La politique forestière et son cadre de gouvernance sont consolidés, actualisés et complétés

SR1.1 – Le cadre de gouvernance de la politique forestière est consolidé et adapté à l'évolution des politiques territoriales, en partenariat avec la société civile.

SR1.2 - Le cadre stratégique de la politique forestière est complété et amélioré selon une approche partenariale et intersectorielle.

SR1.3 - La législation forestière est adaptée aux nouveaux enjeux de la gestion concertée patrimoniale et territoriale des ressources forestières.]

R2 – L’efficacité et la performance de l’administration forestière en matière de sécurisation du domaine forestier, de conservation et de développement du patrimoine forestier sont accrues

SR2.1 - Des mécanismes et outils opérationnels pour sécuriser définitivement le domaine forestier en concertation avec les populations et les administrations concernées sont fonctionnels.

SR2.2 - L’efficacité des actions visant à conserver et à développer le patrimoine forestier est renforcée.

R3 – L’économie locale et les populations rurales bénéficient davantage de la gestion durable des forêts et de ses ressources patrimoniales

SR3.1- La contribution de la forêt et des produits forestiers à l’économie locale est améliorée.

SR3.2- L’aménagement concerté des forêts est étendu et des outils de gestion durable des espaces forestiers et de leurs ressources patrimoniales sont opérationnels.]

4.2 Principales activités

4.2.1 Appui budgétaire

Comme pour le PAPFM, l’appui budgétaire reste la principale modalité de financement de ce programme additionnel. Et les principales activités de la mise en œuvre de l’appui budgétaire sont :

Le dialogue de politique sectoriel, sera principalement axé sur l’actualisation et l’enrichissement du cadre de gouvernance de la politique forestière. Ce dialogue prendra notamment la forme de réunions bilatérales régulières avec les parties-prenantes concernées à différents niveaux (en particulier en début et fin des missions semestrielles de suivi du programme) ainsi que dans le cadre de réunions plus élargies (Comité de Pilotage et Comité technique intersectoriel de suivi élargi).

L’évaluation des performances, qui inclut d’une part le suivi général du programme (missions externes, analyse des rapports annuels d’activités) et d’autre part la vérification des conditions de déboursement prévues pour chaque tranche dans la convention de financement.

Les transferts financiers, sous forme de tranches annuelles, en fonction des performances atteintes.

Le programme additionnel viendra compléter les cibles du cadre de gouvernance de la politique forestière (reclassement des Aires Protégées et création d’un outil de communication et d’échanges), l’opérationnalisation des stratégies précédemment élaborées (système d’harmonisation SIG, bois énergie, sylvopastoralisme, bassin versant), et la poursuite des étapes en matière d’efficacité des actions pour la sécurisation du domaine forestier, le développement des partenariats, les opérations d’inventaire, de connaissance et de suivi-évaluation).

4.2.2 *Appui complémentaire*

L'appui complémentaire prévu dans le cadre du présent programme pourrait, à titre indicatif, s'articuler autour de:

- **Assistance technique:** L'assistance technique de l'UE s'est avérée essentielle dans l'appui au secteur forestier au cours des quatre dernières années en apportant une (i) expertise technique; (ii) une contribution importante à l'élaboration de diagnostics et stratégies sectorielles ; et (iii) en accompagnant le secteur dans des renforcements de capacités internes liées au déploiement sur le plan national de nouveaux outils opérationnels d'information et de suivi. Devant le succès incontestable de cet appui, il est proposé de le poursuivre notamment pour aider la transcription opérationnelle des nouvelles stratégies sous sectorielles approuvées et leurs mises en œuvres territoriales mais également pour compléter les efforts initiaux entrepris aux points (i) et (iii).

Avec la promulgation des lois sur la régionalisation avancée en juillet 2016 et la sortie des nouveaux décrets d'application depuis la mise en place du nouveau Gouvernement en avril 2017, avec le rapprochement vraisemblable du secteur forestier au secteur agricole, des adaptations organisationnelles et fonctionnelles sont attendues dans les mois à venir et la présence de l'assistance technique pourrait aider par des appuis ponctuels à l'étude et la mise en place d'ajustements. Par ailleurs, l'assistance technique continuera à apporter un appui au Département des eaux et forêts (à sa demande) dans le cadre de la préparation d'événements internationaux de premier plan (AFMS¹⁰, COP22, 5^{ème} SFM¹¹) comme dans le cadre du programme initial. Cet exercice permet notamment de mettre en lumière les objectifs et la situation actualisée du cadre programmatique opérationnel du secteur (plan décennal 2015-2024).

- **Gestion indirecte avec GIZ:** Il est envisagé une gestion indirecte avec GIZ qui s'adresserait au renforcement des organisations de la société civile usagères des forêts et de leurs produits notamment les coopératives forestières et les associations sylvo-pastorales de mises en défens. Cette approche de gestion indirecte est requise suite aux enseignements tirés de la non-réalisation des appels à projets acteurs non étatiques par l'administration forestière. L'action s'orienterait vers une structuration et un renforcement de capacité de ces acteurs non étatiques (plus particulièrement les coopératives forestières) sur une région précise, couplés à un investissement productif éventuel et à un accompagnement dans la recherche de marchés locaux. Ce projet serait pilote et fortement territorialisé et devrait permettre de tirer des leçons sur la nécessité d'une forme d'appui plus institutionnel de la part du secteur.

4.3 **Logique d'intervention**

La logique d'intervention se base sur les principes suivants :

Tenir compte des leçons retenues de la mise en œuvre du PAPFM initial, éviter de dépendre dans le partenariat intersectorielle de départements ministériels insuffisamment collaboratifs;

¹⁰ AFMS: Action renforcée en faveur des Forêts dans la région Méditerranée et du Sahel – Initiative marocaine présentée officiellement à l'occasion de la COP22.

¹¹ SFM: Semaine Forestière Méditerranéenne.

S'inscrire dans la continuité des thématiques traitées par les cibles précédentes (ne pas créer de nouveaux sujets mais consolider des démarches existantes et en cours d'appropriation).

Souligner l'importance et la priorité de la politique de conservation de la biodiversité ;

Opérationnaliser sur le terrain les approches intersectorielles (logiques de conservation et de développement local) qui se sont illustrées par l'élaboration de stratégies.

Décliner les stratégies élaborées (bois-énergie, parcours sylvo-pastoraux) en plan d'action sur des zones pilotes avec un renforcement des capacités des services forestiers locaux par des agents féminins de développement du partenariat;

Poursuivre le renforcement de la performance et de la redevabilité des services forestiers au niveau central et déconcentré par la mise en place d'outils et mécanismes de d'échanges d'information, de transparence, et de durabilité institutionnelle et technique,

Mettre en application les décrets, et amendements des dahirs promulgués dans la première phase;

Compléter le renforcement de capacités des services forestiers au niveau des outils d'harmonisation et de structuration des données et des échanges d'information (SIG) ainsi que des outils de communication, de transparence et de vulgarisation des activités et données de l'administration forestière vis-à-vis de ses partenaires;

Renforcer les capacités du Département en charge des Eaux et Forêts dans le dialogue, la coordination intersectorielle et la mise en œuvre du cadre juridique/règlementaire de la politique de conservation et de développement forestier.

Consolider l'effort d'intersectorialité sur certains sujets majeurs pour la politique forestière, le développement rural et l'environnement (bassin versant, parcours sylvo-pastoraux) ;

Mobiliser le Ministère de l'Intérieur pour accélérer la délimitation définitive et pour faciliter la poursuite de l'apurement des litiges fonciers sur le domaine forestier concernant des espaces non abordés jusqu'à présent (collectivités ethniques, terrains collectifs reboisés,...).

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre le présent programme additionnel, il est envisagé de conclure une nouvelle convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront exécutées et les contrats et accords correspondants mis en œuvre, est de 36 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de 10 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui budgétaire et de 2,5 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui complémentaire. Ce montant repose sur l'évaluation des besoins additionnels et la capacité d'absorption du secteur, ainsi que de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du programme initial (PAPFM) toujours en cours.

5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:
progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Politique Forestière du Maroc, maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique;
mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité;
progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la gestion des finances publiques;
progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Des conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables pourraient être proposées (ou à défaut retenues comme cibles). Elles pourraient porter notamment sur (i) l'adoption du décret d'application de la loi sur les aires protégées et/ou (ii) la conclusion d'un accord cadre de partenariat avec le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'amélioration de la sécurisation du domaine forestier.

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le MEF à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

S'agissant d'une extension de programme en cours, il est prévu 2 tranches variables.

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dirhams marocains (MAD) sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

Le calendrier et les montants indicatifs de décaissements sont résumés dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros)

2018		2019				2020	
N+5 (année de signature CF)			N+6				
T2 ¹²	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
		4,5					5,5

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

5.4.1.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique	Services	1	T2 - 2018
Mission Suivi-évaluation	Services	1	T2 -2018

5.4.1.2 Gestion indirecte avec une organisation internationale (GIZ)

Une partie de la présente action (Résultat R3, sous-résultat R3.1) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la GIZ conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 323/2015.

Cette mise en œuvre implique :

Un renforcement et un accompagnement des coopératives forestières et des associations sylvo-pastorales dans la gestion durable des forêts et la valorisation des produits forestiers au bénéfice de l'économie locale;

Un renforcement des dispositifs d'appui aux organisations des populations locales riveraines des forêts;

Une meilleure implication de la société civile dans la gestion et la protection déléguée des écosystèmes forestiers et de la biodiversité.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la GIZ est un partenaire de longue date du Département en charge des eaux et forêts et a contribué, avec succès, à de nombreuses avancées de la politique forestière au Maroc depuis les années 80. Aujourd'hui la GIZ intervient sur deux projets en partenariat avec le Département des eaux et forêts :

¹² Hypothèse: signature de la Convention de Financement fin de T1/2018.

- le projet Tourisme Durable, opérationnel depuis Novembre 2016 pour une durée d'exécution de 5 ans et une contribution de 5,5 millions d'euros, qui comporte un volet d'appui aux coopératives en zones rurales, (notamment aquacoles, avec à ce jour 6 coopératives appuyées et plus de 180 bénéficiaires)

- Le projet de promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural à travers les métiers verts, dont le démarrage est prévu début 2018 pour une durée de 4 ans, avec une contribution de l'ordre de 4,4 millions euros et dont l'objectif est le renforcement des capacités des populations locales aux métiers liés à la valorisation des ressources naturelles, comprenant notamment l'accompagnement, la structuration et la formation des coopératives et de leurs projets, dans les régions pilotes du Rif et du Moyen Atlas (Fes-Meknes / Khenifra)

A ce titre la GIZ représente un partenaire de choix pour accompagner de manière efficiente le renforcement des coopératives forestières attendues sur le Moyen Atlas. Il peut raisonnablement être attendu une optimisation du financement et une efficience de l'intervention via GIZ dans la mesure où l'objectif recherché serait totalement complémentaire et en synergie avec le projet déjà lancé par GIZ avec le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification sur les coopératives et les centres de métiers dans la région même (Moyen Atlas) lesquels vont focaliser leurs efforts sur l'appui aux coopératives forestières.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: « accompagnement et soutien aux coopératives forestières et acteurs non étatiques dans la mise en application des axes stratégiques de la politique forestière (gestion concertée des forêts, stratégie bois-énergie, stratégie sylvo-pastorale, valorisation des produits forestiers) au niveau d'une région pilote (Moyen Atlas / Fès-Meknès) », et plus précisément :

Renforcement organisationnel (gouvernance), technique, managérial et économique des coopératives forestières, mise à niveau en application de la nouvelle loi sur les coopératives (2017)

Appui à l'identification du rôle, de la place et des fonctions (activités, métiers, produits) des coopératives forestières dans le paysage économique et social de la gestion et de l'exploitation des ressources forestières de la région : relations avec les entreprises forestières existantes, relations avec les services forestiers, avec les communes, avec les populations riveraines...

Identification des solutions financières permettant aux coopératives d'exécuter leurs marchés et de valoriser eux-mêmes les produits

L'organisation internationale en charge fait actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 323/2015. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002 et d'une coopération de qualité établie de longue date avec elle(s), l'organisation internationale peut être investie de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.1.1.

5.4.1.3 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée dans la section 5.4.1.2, cette partie de l'action pourra être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.1.1 (passation de marchés).

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de PUE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.3.– Appui budgétaire	10 000 000	NA
5.4. – Aide complémentaire		
5.4.1.1 – Passation de marchés (gestion directe)	1 300 000	NA
5.4.1.2. – Gestion indirecte avec GIZ	1 100 000	NA
5.9 - Evaluation, 5.10 - Audit	(cf. programme initial: ENPI/2012/23 415)	NA
5.11 – Communication et visibilité	100 000	NA
Provisions pour imprévus	(cf. programme initial: ENPI/2012/23 415)	NA
Totaux	12 500 000	

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le programme d'appui prévoit des plusieurs instances de suivi, de revue et d'évaluation des progrès relatifs aux performances du secteur :

Structures de pilotage, de suivi et de coordination mis en place par les autorités marocaines

Un **Comité de pilotage du programme** sera mise en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des réformes et des mesures appuyées par ce programme. Ce comité, présidé par le Département des eaux et forêts, sera composé des représentants des Ministères de l'Economie et des Finances, de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Eau et l'Environnement et de la Justice ainsi que de la Délégation de l'Union européenne (en tant qu'observateur). Ce comité est l'instance stratégique de pilotage du programme. Il se réunit semestriellement. Lors de la convocation de chacune des réunions semestrielles, le point sera fait sur les dernières avancées ou difficultés rencontrées. Chaque année, un rapport d'avancement du programme d'appui sera présenté par le Département des eaux et forêts au comité. Le comité devra enfin assurer une coordination interministérielle en donnant des orientations aux différents départements pour la poursuite des actions.

Un **Comité technique intersectoriel de suivi élargi de la politique forestière**, présidé par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, sera composé des représentants des Ministères cités et, à titre d'observateurs, des représentants de la Coordination Nationale de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), des Agences, des représentants des acteurs de la société civile et professionnelle, et de la Délégation de l'Union européenne. Les représentants d'autres institutions concernées pourront également être invités à participer en tant qu'observateur, sur invitation du comité. Le Comité technique intersectoriel de suivi élargi contribue au suivi de la mise en œuvre de la politique forestière ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des orientations du programme, et notamment de sa cohérence - complémentarité avec les autres activités de développement mises en œuvre au niveau national et local dans les zones ciblées. Il se réunit au moins une fois par an.

Mécanismes de suivi, de revue et d'évaluation des progrès par l'UE

La Commission européenne effectuera un suivi des progrès de la politique sectorielle, avec l'appui d'une assistance technique, qui aura deux rôles principaux : i) assister la Commission européenne dans le suivi du programme et l'appréciation des progrès réalisés par le Maroc sur les axes et mesures identifiées et ii) fournir à la Commission européenne des éléments pour poursuivre un dialogue sectoriel sur les réformes concernées par le programme.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et

employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action (extension), il sera procédé une évaluation finale de la présente action simultanément avec le programme initial (PAPFM) ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait qu'une action nouvelle pourrait être initiée.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 60 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire,

les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Des actions de communication et de visibilité de l'appui de l'Union européenne seront financées dans le cadre de l'aide complémentaire, sous forme d'événements de visibilité et de publications le cas échéant. Par ailleurs, à titre indicatif, un atelier évaluant l'impact de cette action sur l'état d'avancement de la politique forestière pourrait être organisé.

ANNEXE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L’APPUI BUDGETAIRE)¹³

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l’ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l’action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l’action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s’il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
Objectif général: impact	L’objectif global. Renforcer l’efficacité de la stratégie de protection et de gestion durable des ressources forestières.	Taux d'extension du couvert forestier	+2% (2014)	+5% (2024)	Rapport annuel du Département des eaux et forêts
		Superficie reboisée/régénérée/améliorée annuellement	36 000 Ha/an (2005 – 2014)	60 000 Ha/an (2015 -2024)	Rapport/évaluation externe sur l'état de l'environnement au Maroc (Observatoire National de l'Environnement du Maroc)
		Superficie des mises en défens bénéficiant d'une gestion concertée avec les associations sylvo-pastorales	+ X Ha (2014) (à renseigner)	200 000 Ha (2024)	
		Superficie des zones en gestion concertées conventionnées avec la population usagère pour l'utilisation du bois-énergie	+ X Ha (2014) (à renseigner)	+600 000 Ha (2024)	
		Augmentation de la superficie des Aires Protégées classées	+772 000 Ha (2014)	3,45 M Ha (2024)	

¹³ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l’UE.

Objectif(s) spécifique(s): effet(s) direct(s)	OS1. Renforcer la capacité de l'institution forestière, consolider et améliorer la gouvernance du secteur.	Nombre de réunions régulières des cadres de concertation (Conseil National des Forêts-CNF, Conseil Régional des Forêts et Conseil Provinciaux des Forêts-CPF)	1 réunion du CNF (2015) et 12 réunions des CPF (2015)	1 réunion annuelle de chacun des cadres	Compte rendu réguliers des cadres de concertation
		Pourcentage de participation des organisations de la société civile ¹⁴ dans le processus de concertation (invitation/participation).	100% (2015) 0% (2016)	100% chaque année	Liste de présence des comptes rendus des cadres de concertation
		Accès aux informations sur le patrimoine forestier	Information disponible en ligne limitée (2017)	Informations essentielles sur le patrimoine forestier disponibles en ligne ¹⁵	Site Web actualisé (Portail Web)
	OS2. Sécuriser le foncier du domaine forestier et conserver et développer le patrimoine forestier.	Pourcentage de la superficie du domaine forestier immatriculé	+38% (2014)	A renseigner	Rapport annuel du Département des eaux et forêts
	OS3. Promouvoir la gestion durable et la valorisation des ressources patrimoniales et des produits forestiers en partenariat avec les acteurs locaux.	Taux d'augmentation du nombre de partenariats (et/ou contrats) passés avec les coopératives forestières	0% (2017)	A renseigner	
		Nombre de coopératives et d'association du secteur bénéficiant de formations/conseils et nombre de personnes formées	0 (2017)	A renseigner	Rapport annuel du Département des eaux et forêts

¹⁴ ONG, secteur privé,...

¹⁵ Fonds documentaire, rapports activités, cartes interactives, fenêtres thématiques.

Produits induits	<p>Résultat 1 - La politique forestière et son cadre de gouvernance sont consolidés, actualisés et complétés</p>	<p>Indicateur 1 [libellé général]: Le cadre de gouvernance de la politique forestière est consolidé et adapté à l'évolution des politiques territoriales, en partenariat avec la société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur 1.d. nombre de dossiers de reclassement de parcs nationaux établis suite à la publication du décret d'application de la loi - Indicateur 1.e. nombre de portails web de partage d'informations, de communication et vulgarisation <p>Indicateur 2 [libellé général]. Le cadre stratégique de la politique forestière est complété et amélioré selon une approche partenariale et intersectorielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur 2.e. mesure la fonctionnalité d'un service opérationnel de l'infrastructure SIG sur les données spatiales des ressources forestières (IFDS) au niveau des services centraux et de l'ensemble des DREF - Indicateur 2.f. nombre de sites supplémentaires inscrits sur la liste des zones humides d'importance mondiale au niveau de la convention RAMSAR. 	<p>0 en 2017</p> <p>1 site web existant en 2017 mais obsolète</p> <p>0 serveurs opérationnels en 2017</p> <p>24 sites RAMSAR en 2017</p>	<p>5 parcs nationaux sont reclassés en 2019</p> <p>1 portail web actualisé en 2018</p> <p>1 Intranet en 2018</p> <p>11 serveurs opérationnels en 2019 dans les DREFS¹⁶</p> <p>5 sites supplémentaires RAMSAR en 2018 et 5 en 2019</p>	<p>Bulletin Officiel (décret d'application sur les AP) Arrêtés ministériels de reclassement</p> <p>Présence et mise à jour des documents Accessibilité des différents services</p> <p>Intégration de données thématiques</p> <p>Dossiers techniques transmis au secrétariat de la convention RAMSAR</p>
	<p>16</p> <p>Direction Régionales des eaux et Forêts.</p>	<p>Indicateur 6. La contribution de la forêt et des produits forestiers à l'économie locale est améliorée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cible 6.e. la stratégie bois énergie est opérationnalisée (mise en œuvre d'un plan d'action) sur 1 province dans 1 région pilote et approuvée en Conseil Provincial des Forêts 	<p>Plan d'action provincial</p>	<p>Lettres de missions</p>	

Produits induits	<p>Résultat 2 – L’efficacité et la performance de l’administration forestière en matière de sécurisation du domaine forestier, de conservation et de développement du patrimoine forestier sont accrues</p>	<p>Indicateur 4 [libellé général]. Des mécanismes et outils opérationnels pour sécuriser définitivement le domaine forestier en concertation avec les populations et les administrations concernées, sont fonctionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur 4.c. nombre d’hectares de forêt supplémentaires immatriculés permettant notamment la résolution des litiges avec les terres collectives 	4,5 M Ha immatriculés en 2017	1 million HA supplémentaires, notamment limitrophes de terres collectives boisées actuellement en litige, en 2018	Rapport de synthèse Département eaux et forêts et vérification par échantillonnage localement
		<p>Indicateur 5 [libellé général]. L’efficacité des actions visant à conserver et à développer le patrimoine forestier est renforcée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur 5.h. Poursuite de l’effort de conservation et de coordination sur des bassins versants supplémentaires par l’établissement de conventions - Indicateur 5.i. nombre d’agents de développement du partenariat, affectés dans les structures de terrain (CCDRF) pour la mise en œuvre des opérations partenariales (bassins versants, parcours, bois-énergie, ...) - Indicateur 5.j. Développement d’un réseau systématique multifonctionnel de placettes d’informations permanentes sur un écosystème forestier phare 	<p>1 Convention Cadre et 4 conventions spécifiques pour des bassins versants approuvées, en 2015</p> <p>0 en 2017</p> <p>Pas de réseau en 2017</p>	<p>3 conventions spécifiques supplémentaires pour des bassins versants approuvées, en 2019</p> <p>Aux moins 6 agents féminins en 2018</p> <p>1 réseau pilote de 400 placettes mis en place dans un écosystème déterminé et une zone particulière (à définir)</p>	<p>Convention cadre Conventions spécifiques Contrats-programmes annuels</p> <p>Etat de recrutements et affectations Fiches de mission</p> <p>Rapport sur la matérialisation du réseau permanent et vérification par échantillonnage</p>
		[30]			

